

-----  
*Séance du 24 Juillet 2019*  
-----

**DECISION N° 02/CPM/2019**

**portant conditions d'éligibilité des créances privées à court terme au  
refinancement de la BEAC**

Le Comité de Politique Monétaire, réuni en sa session du 24 juillet 2019 à N'Djamena (République du Tchad), décide que seules les signatures satisfaisant aux conditions suivantes sont éligibles au refinancement de la Banque Centrale :

- Avoir une évaluation du risque de crédit par la BEAC inférieure ou égale au niveau 5 ;
- Avoir enregistré moins de 4 incidents de paiement au cours des 24 mois précédant la demande de l'établissement de crédit ;
- Ne pas avoir enregistré plus de 4 incidents de paiement cumulés sur une période de 24 mois glissants pendant la période de validité de l'autorisation de refinancement.

La présente Décision, qui abroge toutes dispositions contraires, prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. /-

**Le Président du Comité de Politique Monétaire,**

  
**ABBAS MAHAMAT TOLLI**